Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUINZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 9 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUËLLAN

Délibération n°2026-187

Membres en exercice : 20 Présents : 20 Absents : 0 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 19/09/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 juillet 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEPT JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Véronique DELAÎTRE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 30 juin 2026 – Approbation*
- *Achats durables Commande publique – Schéma directeur immobilier et énergétique – Marché de prestations intellectuelles – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Rénovation du bassin de gestion d'eau pluviale du bocage – Marché de travaux – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Sécurisation et refonte du poste de relèvement eaux usées du Pussoué (Erquy) – Marché de travaux – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Marché de travaux – Attribution*
- *Achats durables Commande publique – Location et entretien des vêtements de travail – Accord-cadre – Modification prolongeant la durée*
- *Environnement et alimentation durable – Mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés communautaires au bénéfice des communes volontaires – Convention*
- *Enfance Jeunesse – Corps européen de solidarité – Partenariat avec l'association Cap à Cité – Année 2026-2027*
- *Habitat – Réalisation de logements locatifs sociaux – Attribution de subventions à Quessoy et bailleur*
- *Habitat – Réalisation de logements locatifs sociaux – Attribution d'une subvention à Trémeur*
- *Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Rénovation du logement – Attribution de subventions aux particuliers*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Délibération n°2026-176

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 30 juin 2026
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-177

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE
MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ATTRIBUTION

La communauté d'agglomération possède un patrimoine immobilier conséquent d'une soixantaine de bâtiments pour une surface totale de 43 000 m^2. Ce patrimoine comporte des bâtiments de tout âge et en état varié, disséminés sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer afin de répondre aux exigences du service public.

La communauté d'agglomération a initié, depuis quelques années, une politique volontariste de suivi de son patrimoine. En lien avec les trajectoires nationales d'amélioration de l'empreinte énergétique, des actions pour la réduction de la consommation d'énergie ont été menées de manière dispersée. Par ailleurs, de nombreux bâtiments sont concernés par la sortie du décret tertiaire énergie qui va impacter fortement le programme de travaux énergétiques et donc la stratégie patrimoniale de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Dans ce contexte, il est nécessaire pour la collectivité de se doter d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux d'un patrimoine immobilier par l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique *(SDIE)*. Cette stratégie doit ainsi mener Lamballe Terre & Mer à :

- Connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier,
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci pour conserver une bonne performance des actifs,
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie,
- Identifier des gisements d'économies *(dont l'énergie & l'eau)* pour alléger le poids immobilier sur les finances de la collectivité,
- Rationaliser le patrimoine au travers notamment de valorisations ajustées et pertinentes,
- Fixer une trajectoire immobilière notamment budgétaire solide.

Le SDIE permettra donc à la collectivité de disposer d'une trajectoire budgétaire traduite dans un programme pluriannuel d'investissements *(PPI)* pour son patrimoine. Cette trajectoire sera définie à court terme 5 ans *(2030)*, moyen terme 10-15 ans *(2040)* et long terme 20-25 ans (2050). Elle devra permettre d'atteindre les objectifs réglementaires *(DEET et décret BACS)* en maîtrisant les charges d'exploitation tout en maintenant voire améliorant la valeur des actifs.

Une consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a donc été lancée le 16 mars 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 30 avril 2026 à 15h00.
Les prestations étant réparties en trois tranches :

- Tranche ferme : lancement de la démarche/audit du patrimoine/scénarii/construction du SDIE
- Tranche optionnelles 1 : Démarrage de la mise en œuvre du SDIE
- Tranche optionnelle 2 : Traitement de la donnée pour dépôt sur la plateforme OPERAT *(consommations énergétiques)* conformément à la réglementation

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant

- Les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,
- L'analyse des douze offres régulières, suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 60%

<u>Teneur des discussions</u> :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
Quel est le patrimoine immobilier concerné par cette étude ?	*60 bâtiments, dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire ou locataire, sont concernés par cette étude.*
De quelle manière le réchauffement climatique sera intégré dans l'élaboration de ce Schéma Directeur Immobilier et Energétique ?	*Le confort d'été dans les bâtiments est intégré dans ce schéma.*
Est-ce que l'élaboration de ce schéma est subventionnable ?	*L'élaboration du schéma n'est pas éligible au fonds vert.*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique au cabinet d'études EGIS CONSEIL *(Montreuil)* pour un montant total de 119 380,00 € H.T. répartis comme suit :
  - Tranche ferme : 106 365,00 € H.T.
  - Tranche optionnelle 1 : 11 555,00 € H.T.
  - Tranche optionnelle 2 : 1 460,00 € H.T.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de prestations intellectuelles, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-178

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
RENOVATION DU BASSIN DE GESTION D'EAU PLUVIALE DU BOCAGE
MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Le parc d'Activités de la Ville es Lan, situé sur la commune de Lamballe-Armor, est géré par Lamballe Terre & Mer. L'aménagement de ce parc d'activités a débuté dans les années 1950, avec l'installation de premières entreprises, et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui. Les eaux pluviales de ce secteur sont gérées par deux bassins d'orage fonctionnant en cascade :

- Le bassin de Beausoleil, situé en amont du bassin versant,
- Le bassin du bocage, situé en aval d'un bassin versant d'environ 92 hectares,

Le bassin de Beausoleil a été mis en conformité en 2022.
Le bassin du bocage ne possède aucun équipement permettant de faire de l'autosurveillance, et n'est donc pas facile à gérer, notamment en cas de pollution ponctuelle. Ces bassins ne devant recevoir, initialement, que des eaux pluviales *(peu chargées en matières solides et solubles)*. Pour améliorer le suivi du bassin et prévenir les pollutions ponctuelles, il est projeté de réaliser les ouvrages suivants :

- Création d'un regard de répartition/ pré-décantation d'entrée, équipé de vanne de répartition,
- Réhabilitation du bassin n°2 *(drainage notamment),* qui recevra via le regard de répartition le flux normal,
- Réalisation d'un bassin de confinement/décantation en cas de pollution, Bassin en béton,
- Mise en œuvre d'un dispositif de vannage automatisé dans le regard de répartition avec surveillance du flux entrant (*sonde multiparamétres)* et télésurveillance.

Une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation du bassin du bocage a donc été lancée le 20 février 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 03 avril 2026 à 15h00.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération du Conseil communautaire n°2023-127 du 11 juillet 2023, validant l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues des bassins d'orage de Beausoleil et du Bocage, qui comprend une phase de remise à niveau des bassins du bocage,
- La délibération du Conseil communautaire n°2024-111 du 9 juillet 2024, validant l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues du bassin n°2 du Bocage et estimant la remise à niveau des bassins

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

du bocage à 500 000 € HT,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026, relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :
- Les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,
- L'analyse des trois offres régulières, suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 60%

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du bassin de gestion d'eau pluviale du bocage à la S.A.S ROUSSEL BTP *(Hénon)* pour un prix global et forfaitaire de 674 944,49 € H.T.,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-179

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
SECURISATION ET DE REFONTE DU POSTE DE RELEVEMENT
EAUX USEES DU PUSSOUE (ERQUY) – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Construit dans les années 80, le poste de relèvement du Pussoué est l'ouvrage essentiel pour la collecte et le relevage des eaux usées de la commune d'Erquy vers la station d'épuration *(20 000 EH)*. Il reçoit les eaux usées d'une vingtaine de postes de relèvement situés en amont.
En 2024, le volume maximal journalier refoulé vers la station d'épuration était d'environ 5 500 m^3 *(230 m^3/h sur 24h)*, le débit moyen journalier se situant entre 1 350 m^3/j et 1 400 m^3/j.
En 2010, l'ouvrage a été sécurisé par la création d'un bassin de stockage de 400 m^3 situé en amont du dessableur.
La communauté d'agglomération, propriétaire de cet ouvrage a décidé d'en réhabiliter les équipements hydrauliques et électriques. L'objectif est de moderniser et de sécuriser les installations de pompage des eaux usées tout en garantissant la continuité de service des installations.

Une consultation pour des travaux de sécurisation et de refonte du poste de relèvement eaux usées a donc été lancée le 1er avril 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 18 mai 2026 à 15h00. Il était demandé aux candidats de répondre obligatoirement sur :
- Une solution de base : groupes électropompes installation verticale,
- Une variante : groupes électropompes installation horizontale,
- Une prestation supplémentaire éventuelle *(PSE)* : fourniture d'un groupe électrogène auxiliaire.

Vu :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :
- Les crédits inscrits au Budget Primitif annexe 2026,
- L'analyse des huit offres régulières *(4 solutions de base et 4 variantes)*, suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 60%

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
Combien d'entreprises ont répondu à cet appel d'offres ?	*3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux de sécurisation et de refonte du poste de relèvement eaux usées au Pussoué à Erquy à la société SAUZET *(Plélo)* pour un prix global et forfaitaire de 435 000,00 € H.T. *(solution de base : 424 182,00€ H.T. + PSE : 10 818,00€ H.T.)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-180

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
RECONSTITUTION DU BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER
MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Lamballe Terre & Mer mène chaque année, des opérations de reconstitution du bocage visant à réduire le transfert de polluants vers les cours d'eau, à limiter l'érosion des sols et à améliorer la biodiversité et le cadre de vie. Les travaux sont réalisés, via un accord-cadre à bons de commande. L'actuel accord-cadre étant terminé, une nouvelle consultation a été lancée le 21 mai 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 18 juin 2026 à 15h00.

Le nouvel accord-cadre sera conclu pour une période d'un an du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois un an sans excéder le 30 septembre 2029. Les prestations sont réparties en 6 lots :
- Lot n°1 : Secteur 1 – Plantation, protection et paillage,
- Lot n°2 : Secteur 2 – Plantation, protection et paillage,
- Lot n°3 : Secteur 3 – Plantation, protection et paillage,
- Lot n°4 : Travaux d'aménagement d'hydraulique douce,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

- Lot n°5 : Entretien : dégagement des plants, taille de formation, élagage, recépage et enlèvement des gaines de protection gibier,
- Lot n°6 : Création de petits boisements en faveur de la biodiversité.

Vu :
- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :
- Les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,
- L'analyse des offres régulières, suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 60%

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
	La reconstitution du bocage permet de limiter les flux d'azote et de nitrates dans les cours d'eau, ce qui est plutôt intéressant pour la prévention des algues vertes.
Au regard de l'importance de la reconstitution du bocage, il serait intéressant de présenter un bilan du nombre de kilomètres plantés et des aménagements hydrauliques réalisés.	*139 kilomètres ont été plantés sur la campagne 2018-2022 pour 278 bénéficiaires.*
	La haie est très fragile sur le territoire communautaire.
	L'entretien des haies bocagères est un problème pour les agriculteurs, même si des aides existent.
	Il est nécessaire de travailler encore sur le sujet afin de disposer de territoires encore habitables dans les 20 prochaines années.
	Il s'agit d'un beau programme. Toutefois, la destruction massive de haies est encore trop largement constatée.
	Dans le cadre des révisions des documents d'urbanisme, c'est aussi aux communes de protéger et classer les haies afin d'éviter ces destructions.
Une clause imposant l'élagage le long des routes pourrait-elle être intégrée dans ces nouveaux contrats ?	*Il y a de moins en moins de plantations en bas de parcelle le long des routes, notamment en raison de la présence des fils électriques.* *Quand un élagage est nécessaire, un courrier est envoyé au propriétaire exploitant ; celui-ci pouvant lui être facturé en cas de non-réponse.*
	Les services de l'agglomération sont présents pour accompagner, mais il est rappelé que le contrôle de l'élagage relève du pouvoir du pouvoir du police du maire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer les marchés de travaux aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 : SCIC ENR PAYS DE RANCE *(Trémereuc)* pour un seuil maximum de 150 000.00 € H.T. par an
  - Lot n°2 SCIC ENR PAYS DE RANCE *(Trémereuc)* pour un seuil maximum de 150 000,00 € H.T. par an
  - Lot n°3 : SCIC ENR PAYS DE RANCE *(Trémereuc)* pour un seuil maximum de 150 000,00 € H.T. par an
  - Lot n°4 : SCIC ENR PAYS DE RANCE *(Trémereuc)* pour un seuil maximum de 90 000,00 € H.T. par an
  - Lot n°5 : SCIC ENR PAYS DE RANCE *(Trémereuc)* pour un seuil maximum de 170 000,00 € H.T. par an
  - Lot n°6 : STE ALAIN HERVE *(Noyal)* pour un seuil maximum de 170 000,00 € H.T. par an
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces des marchés de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-181

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLE – COMMANDE PUBLIQUE
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL
ACCORD-CADRE – MODIFICATION PROLONGEANT LA DUREE

Lamballe Terre & Mer a conclu avec la société ANETT DEUX BRETAGNE, un accord-cadre de services relatif à des prestations de location et d'entretien de vêtements de travail. Cet accord-cadre a été notifié le 8 décembre 2021 pour une période de trois ans, à compter de la date de notification du contrat avec un seuil maximum de 300 000 € H.T.

Suite à la démutualisation des services, des modifications au contrat ont été passées, afin de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 30 avril 2026 et augmenter le seuil maximum de 300 000 € H.T. à 380 000 € H.T.

Cependant, la mise en place du nouvel accord-cadre a pris du retard, notamment la prise de taille des agents, qui est l'élément déclencheur du délai de livraison de 16 semaines indiqué par le nouveau prestataire dans son offre. Par conséquent, et pour éviter une distribution pendant les congés d'été, il a été conclu avec le nouveau prestataire que la distribution aurait lieu courant septembre avec un démarrage des prestations au 1er octobre 2026.

Il est donc nécessaire de prolonger l'accord-cadre actuel jusqu'au 30 septembre 2026.

Vu :
- La délibération du Conseil communautaire n°2023-211 du 12 décembre 2023 relative de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2021-346 du 16 novembre 2021, attribuant l'accord-cadre à la société ANETT DEUX BRETAGNE et autorisant la signature de l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

- La délibération du Conseil Communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relatives aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de l'accord-cadre à bons de commande pour la location et l'entretien de vêtements de travail jusqu'au 30 septembre 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-182

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ENVIRONNEMENT ET ALIMENTATION DURABLE
MISE A DISPOSITION DE BACS D'EQUARISSAGE REFRIGERES COMMUNAUTAIRES AU BENEFICE DES COMMUNES VOLONTAIRES – CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité », Lamballe Terre & Mer agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts *(ESOD)*. A ce titre, elle acquiert et met à disposition de ses communes les dispositifs de bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.
Les bacs sont fournis et installés en fonction des besoins, sur les communes volontaires. L'objectif est de suffisamment mailler le territoire pour que chaque commune ou société de chasse, via des conventionnements dédiés, ait accès à un bac situé à proximité. 16 bacs sont à ce jour installés sur les communes suivantes : Andel, Bréhand, Eréac, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs, Lamballe-Armor, Landéhen, Plédéliac, Plurien, Pommeret, Saint-Alban, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel et Trémeur.

Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment le sanglier, et au vu de l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes *(notamment d'un point de vue sanitaire)*, le Bureau communautaire du 02 décembre 2025 a décidé d'accepter dans les bacs communautaires les déchets de venaison liés aux opérations de chasse ainsi que la prise en charge financière par Lamballe Terre & Mer de l'élimination de ces « sous-déchets de chasse » *(peaux, viscères)*.

Afin que le dispositif puisse être opérationnel pour le début de la prochaine saison de chasse *(septembre)*, il est nécessaire de mettre à jour les conventions passées entre Lamballe Terre & Mer et les communes bénéficiant de bacs communautaires, afin notamment d'encadrer les modalités de dépôt ainsi que le conditionnement des déchets de venaison acceptés dans les bacs. La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Vu :

- L'arrêté préfectoral rectificatif du 10 mars 2026, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer, au 1er janvier 2026, notamment la compétence facultative sur la protection des ressources naturelles et la biodiversité *(mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse)*,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relatives aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment en matière de conventionnement pour lutter contre les espèces indésirables, conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec la FGDON 22, avec les communes pour la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés, avec les apiculteurs volontaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
La volonté de l'exécutif est-elle de se s'orienter vers la mutualisation ou un équipement dans chaque commune ?	*Les équipements peuvent être mutualisés. Un maillage cohérent peut être envisagé sur l'ensemble du territoire.*
	Les prélèvements ayant doublé, ces bacs seront de plus en plus utiles, notamment pour les sangliers.
	Les communes pourront passer des conventions avec des sociétés de chasse, avec l'aide de l'agglomération dans le cadre de leur rédaction.
Y-a-t-il un appel à toutes les sociétés de chasse du territoire ?	*Toutes des sociétés de chasse à l'échelle départementale sont concernées.*
	Ce n'est pas à la collectivité de gérer les déchets des sociétés de chasse privées.
	Une chasse privée est obligée de disposer d'une association de chasse pour avoir le droit de chasse.
	Il y a deux typologies : les chasses privées et les chasses communales ou intercommunales.
	Le traitement des déchets des sociétés de chasse privées sont généralement peu vertueux. L'intégration de ces dernières permettrait un traitement des déchets satisfaisant en termes de sécurité sanitaire.
	La majorité des terrains où s'exerce la chasse est privée.
	Certains exploitants ont été sollicités pour recevoir les déchets liés à la chasse, ce qui représentant un risque sanitaire important.
	Il est important de rappeler que la mise en bac n'a pas de coût pour la société de chasse.
	Les bacs à équarrissage sont également utilisés pour collecter les cadavres d'animaux au bord des routes.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Délibération n°2026-183

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ENFANCE JEUNESSE
CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP A CITE
ANNEE 2026-2027

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer a obtenu le label « Structure d'Accueil » de volontaires du Corps Européen de Solidarité *(CES)* à compter du 06 mai 2024 jusque fin décembre 2027. Il est décerné par l'agence Nationale Erasmus.

Pour accueillir des volontaires, Lamballe Terre & Mer doit être accompagnée par une structure coordinatrice, en l'occurrence l'association Cap à Cité. L'association Cap à Cité a obtenu le label de qualité « coordination de structures partenaires » en 2022, accueille des volontaires depuis 2004, organise des chantiers jeunesse/séjours européens depuis 2014 et est adhérente du réseau Info jeune des Côtes d'Armor.

Le contrat de partenariat a pour objet de définir les rôles des différents acteurs, la durée et les conditions de l'accueil, sur le plan administratif et financier et l'accompagnement du volontaire. La structure de coordination de l'accueil association Cap à Cité coordonne l'administration du budget alloué par l'Agence Française du programme Erasmus+. L'association Cap à Cité s'engage à fournir régulièrement des bilans financiers du projet d'accueil. Le projet d'accueil d'un volontaire sur l'année scolaire 2026-2027 représente un budget de 12 620,50 €, financé à hauteur de 12 077 € par ERASMUS+, soit un reste à charge pour l'agglomération de 543,50 €.

Les missions envisagées pour l'accueil du volontaire :
- Promouvoir les mobilités européennes, les découvertes de nouvelles cultures via notamment des interventions en milieu scolaire, la ludothèque, le centre social intercommunal La Boussole,
- Proposer de nouvelles animations (ateliers CV en anglais, débats),
- Contribuer à la promotion de la culture européenne comme la fête de l'Europe,
- Intervenir les mercredis et/ou pendant les vacances dans les ALSH 3-11 ans et dans les espaces jeunes 11-17 ans,
- Accompagner des projets de jeunes.

Ces missions réalisées par le jeune volontaire européen vont également permettre de répondre à l'axe 3 de la Stratégie Familles 2026-2030 de Lamballe Terre & Mer qui vise à : « Approfondir la connaissance des jeunesses pour les accompagner » : renforcement du partenariat, accompagner l'autonomie et favoriser l'accès des jeunes aux différentes formes de mobilités et notamment internationale.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relatives aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment en matière de conventionnement pour Signer toutes conventions ou contrats annuels y compris les conventions avec les associations dans la limite de 50 000 € HT, *(hors subvention)*,

Considérant le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
	Le corps européen de solidarité n'est pas uniquement lié au territoire européen.
	Le programme « Discover EU » peut financer un billet de transport à un jeune européen de 18 ans pour voyager dans un autre pays de l'Union européenne. Il serait intéressant de promouvoir

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

	ce genre de dispositifs auprès des jeunes du territoire.
	Le service jeunesse étant une structure labellisée, elle a accès à toutes ces informations et notamment aux possibilités qu'offre Erasmus.
Quel est le montant de l'enveloppe argent de poche ?	*L'enveloppe argent de poche représente 8 € par jour. Il convient d'ajouter à cette somme 10 € par jour pour l'alimentation.*
	Il y a beaucoup d'actions à mettre en place, au regard de l'importance de la communauté roumaine sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec l'association Cap à Cité pour l'année 2026-2027 en tant que structure coordinatrice d'accompagnement d'accueil de volontaires du corps européen de solidarité,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-184

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

HABITAT
REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A QUESSOY ET AU BAILLEUR

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, l'orientation n°3 permet de répondre à la demande par la production de logement social. L'action 3.3 vise à soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux.

La SA HLM « BSB les Foyers » a le projet de réhabiliter des logements sur la commune de Quessoy 1 rue des Ruisseaux afin de réaliser trois logements locatifs sociaux. L'opération est financée en PLUS pour 1 logement et PLAI-O pour 2 logements. La commune de Quessoy cède à l'euro symbolique le bâtiment à la SAH HLM.

Il est proposé que Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 15 000 € à la commune de Quessoy et 30 000 € à la SA HLM BSB les Foyers puisque les logements sont vacants depuis plus de 2 ans. Le versement de la subvention à la commune interviendra, au commencement des travaux, sur présentation d'une déclaration de commencement de travaux. Le versement de la subvention au bailleur interviendra sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux *(DAACT)*.

Vu :
- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire *(PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...)* dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 15 000 € à la commune de Quessoy et de 30 000 € à la SA HLM BSB les Foyers, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
N. TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2026-185

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

HABITAT
REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TREMEUR

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, l'orientation n°2 vise à répondre à la demande de logements par la réhabilitation, l'adaptation et la transformation du parc existant. L'action 2.6 prévoit un soutien financier aux communes pour :
- L'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation PMR des logements communaux ;
- Les opérations d'acquisition-amélioration.

La commune de Trémeur a procédé à l'acquisition et à la rénovation d'un logement T4 situé en cœur de bourg. Il est proposé que Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5 000 € à la commune de Trémeur, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux.

Vu :
- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire *(PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...)* dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Teneur des discussions :

Observations
Il s'agit du projet de commerce dans le centre-bourg de Trémeur qui a mis du temps à sortir de terre en raison d'un incendie.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la commune de Trémeur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-186

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

HABITAT
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - RENOVATION DU LOGEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :

- D'accompagner financièrement les ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété dans leur parcours résidentiel, notamment pour l'acquisition ou la rénovation de leur résidence principale.
  - L'action 1.2 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété pour l'acquisition d'un logement neuf ou la construction d'un logement neuf. L'action 2.8 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien.
  - Pour ces deux actions, une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € peut être attribuée aux ménages, selon les plafonds de ressources définis par le règlement d'attribution.
  - Concernant l'accession dans le neuf, l'éco-conditionnalité liée à l'acquisition d'un terrain impose le respect des objectifs de densité définis par le SCOT.
  - Concernant l'accession dans l'ancien, le logement devra atteindre, après travaux éventuels, une performance énergétique maximale de 180 kWhEP/m²/an ainsi qu'un niveau maximal d'émissions de gaz à effet de serre de 30 kg CO_2/m²/an. Le projet devra également être validé par l'ALEC.
- De favoriser la remise sur le marché des logements vacants, le versement d'une aide complémentaire de 1 500 € lorsque le logement acquis est vacant depuis plus de deux ans (2 500 € à compter de 2026) *(action 2.3)*,
- De renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc privé : Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'action 2.1 attribue une aide complémentaire aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale : subvention forfaitaire de 500 € en complément des aides de l'ANAH.
- D'accompagner financièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain *(OPAH-RU)* sur les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs (commune déléguée de Dolo) au titre de l'action 2.2. : Les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation de leur résidence principale bénéficie d'aides financières. Les propriétaires bailleurs engageant des travaux de rénovation en vue de remettre un logement sur le marché locatif peuvent également bénéficier de subventions en complément des aides de l'ANAH.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_187_DELIB-DE

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2026-014 du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-166 du 30 juin 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux

Considérant les dossiers éligibles aux différentes actions :

Actions	Dossier	Commune	Montant
1.2	AAP N°63-2025	PLENEE JUGON	3 000 €
2.8 et 2.3	AAP N°73-2025	PLEMY	4 500 €
2.8 et 2.3	AAP N°39-2025	LAMBALLE-ARMOR	4 500 €
2.8	AAP N°66-2025	BREHAND	3 000 €
2.8	AAP N°27-2023	ANDEL	3 000 €
2.8	AAP N°44-2024	QUESSOY	3 000 €
2.8	AAP N°01-2026	PLEMY	3 000 €
2.8	AAP N°11-2024	PLURIEN	3 000 €
2.8	AAP N°96-2025	PLEMY	3 000 €
2.1	LHI 2025-3	ERQUY	500 €
2.1	PIG 2025-35	EREAC	500 €
2.1	PIG 2025-36	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	500 €
2.1	PIG 2025-37	ROUILLAC	500 €
2.2	OPAH-RU 2026-1	LAMBALLE-ARMOR	306 €
		TOTAL	**32 306 €**

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux dossiers ci-dessus mentionnés, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité